

Aide mémoire Étiquette

En tout temps votre dossier chez Ecocert doit être à jour et contenir les étiquettes utilisées pour la mise en marché des produits certifiés. Vous devez donc nous transmettre vos étiquettes.

Les règles ci-dessous s'appliquent exclusivement pour les produits alimentaires.

Quand demander une validation d'étiquette ?

| Situation | Transmettre | A valider | Facturé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|----------------|
| Première étiquette d'un produit certifié dans le cadre de votre inscription/renouvellement | Oui | Oui | Non |
| Ajout de produits en cours d'année | Oui | Oui | Oui |
| Changement du visuel SANS changement des allégations bio | Oui | Non | n/a |
| Changement des allégations bio (ajout/retrait) | Oui | Oui | Oui |
| Changement de marque de commerce | Oui | Oui | Oui |
| Corrections mineures non liées aux allégations bio | Oui | Non | n/a |
| Changements de vos coordonnées | Oui | Non | n/a |

Comment nous transmettre vos étiquettes ?

Pour validation :

- Envoi par courriel à office.canada@ecocert.com avec mentions suivantes :
 - Objet : validation étiquette + Nom de votre entreprise ou code client
 - Dans le corps du message précisez :
 - vos contraintes en termes de délai
 - le/les pays où l'étiquette sera utilisée
 - Si vous utilisez Outlook choisir : accusé réception et Urgent (!) dans les options.

Transmission pour mise à jour de votre dossier (sans validation) :

- Envoi par courriel à office.canada@ecocert.com avec mentions suivantes :
 - Objet : Mise à jour OSP + Nom de votre entreprise ou code client
 - Dans le corps du message indiquez étiquettes mises à jour sans besoin de validation
 - Si vous utilisez Outlook choisir « accusé réception » dans les options

Attention :

- Mentions interdites au Canada :
 - « **100% biologique** »
 - « **certifié biologique** » sans la mention du certificateur
 - « **fabriqué à partir d'ingrédients biologiques** » ou « **fabriqué à partir de (nom de l'ingrédient) biologique** » sans mention du % et du certificateur
- L'utilisation du logo ECOCERT ne remplace pas l'obligation d'inscrire le nom d'Ecocert Canada
- **Produits importés** : obligation d'indiquer l'origine du produit à proximité du logo Bio-Canada s'il est utilisé
- **Bilinguisme** : Les mentions « biologique » et « contient x % d'ingrédients biologiques » doivent paraître sur l'étiquette en français et en anglais, sauf si le produit est visé par une exemption à l'étiquetage bilingue.

LOGO USDA :

- Uniquement pour les produits alimentaires qui détiennent un certificat faisant référence à l'entente d'équivalence US-Canada sur les produits biologiques et qui sont dans la catégorie + 95%
- La dimension du logo USDA doit être supérieure ou égale à la dimension du logo du certificateur (logo ECOCERT).
- Mise en marché aux USA : la mention « *Certified by Ecocert Canada* » doit être sous les informations identifiant le transformateur ou distributeur du produit certifié.

Votre outil de vérification des exigences « bio » pour les produits alimentaires vendus au Canada

| Situation | Conditions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mon produit porte un # DIN ou NPN | Il est interdit d'utiliser le logo BIO Canada |
| La marque de commerce m'appartient | Mon entreprise est identifiée sur l'étiquette (nom ou code) |
| La marque de commerce appartient à un tiers qui ne détient pas de certificat bio | Mon entreprise est identifiée sur l'étiquette (nom ou code) |
| La marque appartient à un tiers qui détient un certificat bio émis par un autre Organisme de Certification | La référence de certification (nom et logo) doit être celle du détenteur de la marque. C'est son OC qui doit approuver l'étiquette |
| | |
| Mon produit alimentaire est biologique (+de 95% d'ingrédients bio) | La mention biologique peut être incluse dans le nom du produit (ex : confiture biologique) |
| | La référence de certification « Certifié par Ecocert Canada » doit apparaître sur l'étiquette |
| | Je peux apposer le logo Ecocert et/ou le logo Bio Canada |
| | Dans la liste des ingrédients, je dois identifier ceux qui sont bio |
| | |
| Mon produit alimentaire est dans la catégorie « x % d'ingrédients biologiques » (de 70 à 95 % d'ingrédients bio) | La mention biologique ne peut pas être incluse dans le nom du produit |
| | Je dois indiquer le % d'ingrédients biologiques de la façon suivante : « <i>produit contenant x% d'ingrédients biologiques</i> » Exemple : « produit contenant 88% d'ingrédients biologiques » |
| | La référence de certification « Certifié par Ecocert Canada » doit apparaître sur l'étiquette |
| | Je peux apposer le logo Ecocert |
| | Dans la liste des ingrédients je dois identifier ceux qui sont bio |
| | Il est interdit d'utiliser le logo BIO Canada |

Liens Utiles :

- Information sur l'étiquetage des aliments selon le COR : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/allegations-biologiques/fra/1389725994094/1389726052482>
- Information général sur l'étiquetage des aliments au Canada : <http://www.inspection.gc.ca/aliments/etiquetage/l-etiquetage-des-aliments-pour-l-industrie/fra/1383607266489/1383607344939>
- Le Guide d'étiquetage d'Ecocert Canada détaille les critères applicables en fonction de différents marchés. Il est disponible sur demande ainsi que sur le site <http://www.ecocertcanada.com/fr>
- Informations sur le logo Bio Canada : <http://www.caeg.ca/fr/logo-biologique-canada-guide-dutilisation-fichiers>